

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2021 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
BESANCON ST CLAUDE**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 78 RUE DE VESOUL

Code Postal : 25000

Ville : BESANCON

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 10144

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCC, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





A10250562030008

**NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES »
RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R°111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes : ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BII et modifiant le CCH) ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Champ d'application : <input type="checkbox"/> Construction d'ERP neuf <input type="checkbox"/> Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.) <input type="checkbox"/> Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales <input type="checkbox"/> Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant <input type="checkbox"/> Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 3ème cat) <input type="checkbox"/> Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (3ème cat)
--	---

Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES
CHAURAY – 79 082 NIORT CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARCH Project
11, rue du Docteur Massin – 70 120 Vauconcourt

Adresse du projet : 78, rue de Vesoul – 25 000 BESANCON

Activité avant travaux : Agence de bureaux pour l'activité d'assurances MAAF Assurances
Activité après travaux : Agence de bureaux pour l'activité d'assurances MAAF Assurances

N° de dossier :

Catégorie : 3ème Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux publics : Le bâtiment est composé d'une seule cellule en RDC occupée par l'agence MAAF ASSURANCES. L'accueil du public se fait sur ce même niveau.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur et la réalisation de bureaux suivant le concept Maaf Assurances.

Aménagement intérieur: positionnement de cloison en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Le nouvel aménagement donne accès aux personnes à mobilité réduite.

Aucune modification n'est apportée aux façades ou à l'aspect extérieur.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.....	-Le local se situe en RDC. Porte d'entrée = de 0.90 cm Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence = +/-0.00 Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence. Porte équipée de bâtons de manœuvres pour une meilleure préemption.	
2.1	1 - Repérage et guidage - Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération..... ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public..... ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire..... ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile.....	-Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence - L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade Poignées = bâton de manœuvres Largeur de passage de porte = 0.90cm	
2.2	2 - Caractéristiques dimensionnelles - Profil en long Pente : - ≤ à 5%..... - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi..... Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m..... - en haut et en bas de chaque plan incliné..... - si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m..... Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente ≤ à 33 %..... - distance entre ressauts successifs 2,50m mini - « pas d'âne » interdits..... - Profil en travers : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2% - Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m. - en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné..... - devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès..... - espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation..... - de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essaiage non adaptés..... - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m..... - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m..... SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte	Néant - Néant - -Néant - - Rétrécissement ponctuel à 1.27m vers les bureaux CEC 2 + bureau fermé 2 - - Chaque choix d'itinéraires intérieur est pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée	

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
2.3	<p>au moins 1,20m x 2,20m.....</p> <p>- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m</p> <p>- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement..... - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement.....</p> <p>3 - Sécurité d'usage - Sol et revêtement de sol</p> <p>- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue.....</p> <p>- trous et fentes ≤ 2 cm.....</p> <p>- cheminement libre de tout obstacle.....</p> <p>- hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol</p> <p>- repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</p> <p>- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement.....</p> <p>- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation</p> <p>-visuellement contrastée.....</p> <p>- rappel tactile et prolongement au sol.....</p> <p>- prévenir dangers de chocs.....</p> <p>- Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés</p> <p>- Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté <u>quelle que soit la conception de l'escalier</u></p> <p>- hauteur entre 0,80 et 1,00m.....</p> <p>- hauteur minimale garde-corps.....</p> <p>- dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée.....</p> <p>- continue, rigide et facilement préhensible.....</p> <p>- visuellement contrastée.....</p> <p>⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute).....</p> <p>⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche.....</p> <p>⇒ nez de marches sans débord excessif.....</p> <p>- de couleur contrastée.....</p> <p>- non glissants</p> <p>- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons.....</p> <p>⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs</p> <p>⇒ éclairage conforme (cf article 14).....</p>	<p>150520293005157</p> <p>Un accueil avec mobilier dédié est positionné sur l'entrée de l'agence.</p> <p>- Ici, les revêtements de sols seront : en pvc, classés 5L.</p> <p>- Pas d'escalier intérieur à l'agence de bureaux.</p> <p>Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale</p> <p>- Pas d'escalier interne à l'agence.</p> <p>- Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
Art 3 3.1	<p>STATIONNEMENT AUTOMOBILE</p> <p>1° Nombre</p> <p>- 2% du nombre total de places prévues pour le public.....</p> <p>- au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.....</p>	<p>-places de parking public</p>	<p>-</p> <p>-</p>
3.2	<p>2° Repérage</p>		

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
<p>3.3</p> <p>3.4</p>	<p>- marquage au sol et signalisation verticale.....</p> <p>3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2%..... - largeur minimale de 3,30 m.....</p> <p>4° Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,...) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle..... ⇒ signal sonore et visuel..... ⇒ interphonie + vidéophonie</p> <p>- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur..... ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm..... ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m.....</p> <p>- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé.....</p>	<p>-</p> <p>-Néant</p> <p>-</p> <p>- Néant le seuil d'entrée est à 0.00.</p> <p>-Néant</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-Non</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Art 4</p> <p>4.1</p> <p>4.2</p>	<p>ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION</p> <p>1° Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés..... - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre.....</p> <p>2° Atteinte et usage - systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil..... ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.....</p> <p>- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis ».....</p> <p>- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.....</p> <p>- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel.....</p> <p>- si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes.....)</p> <p>- si absence d'une vision directe des accès : ⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone</p>	<p>-le façade se distingue par sa couleur et ses matériaux.</p> <p>Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées + enseignes commerciales extérieures</p> <p>-</p> <p>Béton de maréchal pour prises de mains sur la porte d'entrée</p> <p>-</p> <p>- oui</p> <p>-pas de dispositif de verrouillage</p> <p>Néant. Seuil de porte d'entrée à 0.00</p> <p>-</p> <p>- Communication visuelle sur définition des zones</p> <p>-bande podotactiles devant la porte d'entrée côté extérieur</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Art. 5</p>	<p>ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.....</p> <p>- si plusieurs points d'accueil : ⇒ un au moins accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé.....</p> <p>- si information strictement sonore au point d'accueil :</p>	<p>-</p> <p>- Toutes les zones sont clairement définies</p> <p>-</p> <p>L'accueil est défini par le positionnement d'un poste mobilier et dédié à cette fonction.</p> <p>-Douche sonore de diffusion commerciale</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'Instructeur
	<p>3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.....</p> <p>- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée</p> <p>- pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales.....</p> <p>- continue, rigide et facilement préhensible.....</p> <p>- différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel.....</p>	<p>-Néant</p> <p style="text-align: center;">1 5 0 5 2 0 2 9 3 0 0 - 5 1 5 9</p> <p>-Néant</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
7.2	<p>7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles.....</p> <p>- commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables</p> <p>- possibilité de prendre appui.....</p> <p>- possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme).....</p> <p>- conformes à la norme NF EN 81-70</p> <p>-Obligation d'ascenseur si : ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes....</p> <p>⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.....</p> <p>⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement.....</p> <p>-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire.....</p> <p>⇒ conforme à la norme.....</p> <p>⇒ pour usage permanent.....</p>	<p>-Néant</p> <p>-Néant</p> <p>-Agence sur un seul niveau en RDC</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
Art 8	<p>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur.....</p>	<p>-Néant</p>	<p>-</p>
8.1	<p>1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible</p>	<p>-Néant</p>	<p>-</p>
8.2	<p>2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée.....</p> <p>⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manœuvrable « debout » comme « assis ».....</p> <p>⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel....</p> <p>⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.....</p>	<p>-Néant</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
Art 9	<p>REVELTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sûrs pour une circulation aisée..... ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore ⇒ dureté suffisante..... ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm..... <p>- respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654)... ou - aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Id., les revêtements de sols seront : en pvc, classés S1 - - Les revêtements latéraux seront en Placo-plâtre avec mise en peinture. - Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Armstrong pour créer un faux-plafond + isolation par-dessus de dalles. - - 	
<p>Art 10</p> <p>10.1</p> <p>10.2</p> <p>10.3</p>	<p>PORTES, PORTIQUES ET SAS</p> <p>- si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité.....</p> <p>1° dimensions</p> <p>- portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m.....</p> <p>- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m.....</p> <p>- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m.....</p> <p>- portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m.....</p> <p>- espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.....</p> <p>- à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débatement éventuel de la porte non manoeuvrée.....</p> <p>- à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte.....</p> <p>2° Atteinte et usage</p> <p>- poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables..... ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil..... ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N.....</p> <p>- porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable..... ⇒ détection des personnes de toutes tailles.....</p> <p>- signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique.....</p> <p>- dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté..... ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée..... ⇒ porte adaptée à proximité.....</p> <p>3° Sécurité d'usage</p> <p>- repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés.....</p>	<p>-Néant pas de contraintes</p> <p>1 porte principale (entrée principale de 0,90m</p> <p>-</p> <p>- Zone de retournement de diamètre 1,50m</p> <p>-</p> <p>- pas d'escalier intérieur</p> <p>ou</p> <p>-Bâton de manche extérieur</p> <p>-pas de système de verrouillage hors heures de fermeture</p> <p>-</p> <p>-niveau +/- 0.00m</p> <p>-</p> <p>-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs</p> <p>-</p> <p>-ou et par blocs autonomes de sécurité+ vitrophanie</p>	

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
<p>Art 11</p> <p>LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</p> <p>- Plusieurs points d'accueil :</p> <p>⇒ <u>au moins un</u> accessible.....</p> <p>⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert.....</p>	<p>1° Repérage</p> <p>- Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables</p> <p>⇒ éclairage particulier.....</p> <p>⇒ contraste visuel ou tactile.....</p>	<p>-oui 15052029300-5160</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par spots intégrés + suspension au-dessus du plan de travail</p> <p>-</p> <p>-oui</p> <p>L'accueil se fait dès l'entrée de l'agence. L'accueil oriente les personnes vers une réception assise ou un salon d'attente (places assises)</p> <p>-oui, pnt d'accueil pour prise de rv</p> <p>-</p> <p>-oui par affichage commercial</p> <p>-</p> <p>Les sanitaires sont réservés à usage du personnel d'agence. Sanitaire standard + 1 pnt sont prévus au projet.</p> <p>-</p> <p>- Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Art 12</p> <p>SANITAIRES</p> <p>- pour chaque niveau accessible avec sanitaire :</p> <p>⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres.....</p> <p>⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F.....</p> <p>⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....)</p>	<p>1° Dimensions</p> <p>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette.....</p> <p>⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u>, en extérieur devant la porte.....</p>	<p>un WC pour PMR + 1 standard</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-oui : cf plan d'implantation</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>oui</p> <p>-oui</p> <p>-</p> <p>oui</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
	<p>2° Atteinte et usage</p> <p>⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.....</p> <p>⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m.....</p> <p>⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants).....</p>	<p>oui</p> <p>-oui</p> <p>-</p> <p>oui</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable..... - lavabos accessibles : ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux..... - accessoires divers : porte-savon, séchoirs, ... à H=1,30m..... - si urinoirs disposés en batterie : ⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....	-oui -oui - oui oui - - - -	- - - - - - - -
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables - sans confusion les issues de secours.....	-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettant de réaliser le cheminement vers la sortie principale	- -
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle..... - Valeurs d'éclairage : ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur..... ⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil..... ⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales..... ⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles..... ⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement..... ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement..... - si temporisation : ⇒ extinction progressive..... - si détection de présence : ⇒ couverture de l'espace concerné..... ⇒ chevauchement des zones de détection successives..... - pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique).....	- -Les éclairages sont prévus en éclairage indirect afin d'éviter les éblouissements - - - - -Néant Néant - - - -	- - - - - - - - - - - -
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	-
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.....	-oui : cf plan d'implantation coté	- -
16.1	1° Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20).....	-oui 1 place en salon d'attente + 1 possible en espace attente	- -
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m..... - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.....	-oui, cf plan -oui, cf plan	- -

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.3	3° Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.....	oui	
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1° Nombre minimal de chambres adaptées : ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres..... ⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres..... ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres..... ⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur..... - si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux.....		
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m x 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m..... ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit..... - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m x 1,90 m..... - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol..... - cabinet de toilette ; ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage..... ⇒ douche accessible avec barre d'appui..... ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débatement de porte et équipements fixes..... - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage..... ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette..... ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit..... ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau..... ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte.....		
Art 18	DOUCHES ET CABINES - Cabines essaiage : ⇒ au moins une cabine aménagée..... ⇒ au même emplacement que les autres cabines.....	Néant _ Non concerné	

150520293005161

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
	⇒ cheminement praticable..... ⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées..... ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte..... ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout..... ⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs.....) - Douches : ⇒ au moins une douche aménagée..... ⇒ au même emplacement que les autres douches..... ⇒ cheminement praticable..... ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées..... ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la douche..... ⇒ siphon de sol..... ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout..... ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ; ;.....		
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE - Nombre caisses adaptées : ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure..... ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme..... ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte..... ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses..... ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)..... ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m..	-Néant _ Non concerné	
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION Visibilité des supports : ⇒ localisation du support..... ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement..... ⇒ vision debout comme assis..... ⇒ approche à moins de 1 m..... Lisibilité des informations : ⇒ fortement contrastées..... ⇒ hauteur des caractères..... Compréhension ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.....	-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.	

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,

- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (autre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée, Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées. <div style="text-align: right; font-family: monospace;">150520293005162</div>

Eléments cotés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	- - - -

Etablie le, 14 01 2020

Signature du Maître d'ouvrage,

ARCH Project
 10, rue de la Goutte Robert
 70 300 CLAIREGOUTTE
 06 47 63 78 80
 R.C. 315 000 04 315 000 04

P/O Maître d'ouvrage _ Patrick MAZET

Signature du Maître d'oeuvre,

ARCH Project
 10, rue de la Goutte Robert
 70 300 CLAIREGOUTTE
 06 47 63 78 80
 R.C. 315 000 04 315 000 04

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité



en bleu : Zones à remplir

Le 16/09/2021

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), *Aurore OBERON*, représentant de la *SAS ARCH project – immatriculé au RCS de Vesoul 521 169 746 – en qualité de Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation*

de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public *MAAF ASSURANCES BESANCON SAINT CLAUDE*

Situé au *78, rue de Vesoul – 25 000 BESANCON*

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. *N°AT 25056 20 B0008. Aucune intervention n'a eu lieu durant les phases travaux de rénovation de l'agence sur l'accessibilité et la porte d'entrée principale de l'agence.*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



ARCH PROJECT
1 RUE DOCTEUR PASSAN
78 120 VAUCOURT
06:46.09.38.80

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



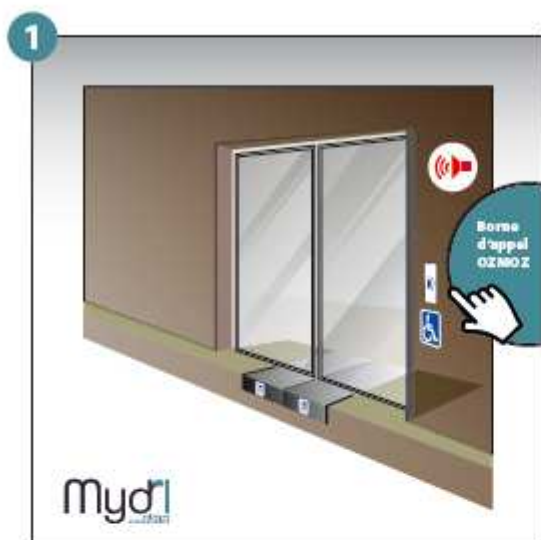
Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



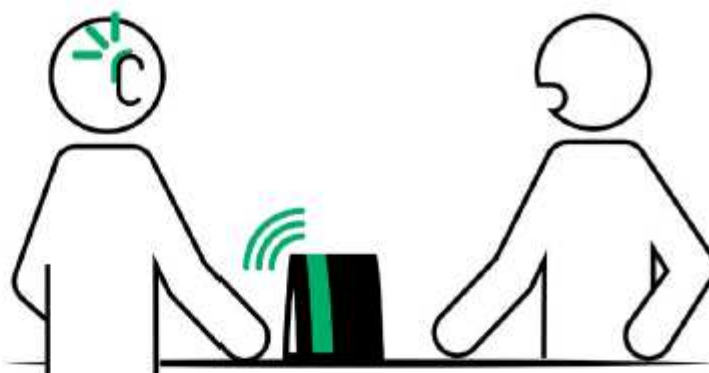
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence